

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5517700 Fax: (251-11) 5519 321
Website: www.au.int

SC23666 – 12/29/24

CONSEIL EXÉCUTIF
Trente-quatrième session ordinaire
7-8 février 2019
Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1150(XXXIV)
Original : anglais

**NOMINATION DE TROIS (3) JUGES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF AD HOC DE L'UNION AFRICAINE**

NOMINATION DE TROIS (3) JUGES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF AD HOC DE L'UNION AFRICAINE

I. INTRODUCTION

1. Le Tribunal administratif de l'Union africaine a été créé en 1966. Conformément à l'article 2 des Statuts du Tribunal administratif, le Tribunal est compétent pour statuer sur les litiges nés entre les membres du personnel ou leurs ayants droit à l'Organisation. Il est investi des compétences nécessaires pour traiter les questions de relations de travail entre l'Union et son personnel. La compétence des tribunaux nationaux est exclue d'office.

2. Le Tribunal est composé de trois (3) juges désignés par les États membres, nommés par ordre alphabétique par le Conseil exécutif de l'Union africaine, pour un mandat de quatre (4) ans.

3. Il convient de rappeler que les derniers États membres nommés pour désigner des juges au Tribunal l'ont été en 2012 par décision du Conseil exécutif EXCL 716 (XX) adoptée à la vingtième session ordinaire du Conseil tenue à Addis-Abeba (Éthiopie, en janvier 2012, par laquelle la Mauritanie a été nommée, et le tribunal administratif constitué des États membres suivants :

1. **Malawi ;**
2. **Mali ;**
3. **Mauritanie.**

4. Cependant, du fait que le Mali était sous sanctions, et que le Tribunal était contraint de tenir une audience, le Conseil a remplacé le Mali par Maurice par décision EX/CL/742 (XXI), adoptée en juillet 2012 à Addis-Abeba, Éthiopie.

II. SITUATION ACTUELLE : JANVIER 2019

RÉÉLECTION DES JUGES

5. La composition actuelle du Tribunal est la suivante :

- a) **Malawi - janvier 2012 ;**
- b) **Mauritanie - janvier 2012¹;**
- c) **Maurice - juillet 2012.**

6. Selon les Statuts du Tribunal, les juges ont un mandat de quatre (4) ans et sont rééligibles. Les mandats de tous les juges qui constituent actuellement le Tribunal ont donc expiré en 2016.

¹ Le Juge Alliou Ba est décédé au cours de son mandat.

ÉLECTION DE NOUVEAUX JUGES

7. La procédure de désignation d'un juge membre du Tribunal administratif de l'Union africaine par un État membre repose sur les dispositions de l'Article premier du Règlement intérieur du Tribunal administratif ad hoc de l'UA, qui stipule que :

« le Conseil exécutif nomme par ordre alphabétique trois États membres, dont chacun, désigne parmi les membres de sa délégation un membre qualifié au poste de juge au Tribunal administratif ad hoc. »

8. En conséquence, le Conseil exécutif est invité, à la présente session, à désigner trois États membres pour nommer les juges au Tribunal administratif, suivant l'ordre alphabétique des États membres, conformément à l'article premier du Règlement intérieur du Tribunal administratif ad hoc.

ELECTION DES JUGES SUPPLEANTS

9. L'Article 3 du Statut du Tribunal administratif préconise l'élection de deux juges suppléants, mais les dispositions de l'article premier du Règlement intérieur du Tribunal administratif de l'UA ne prévoient aucune modalité pour la nomination de juges suppléants au Tribunal.

III. RECOMMANDATIONS

10. Le Maroc, le Mozambique et la Namibie sont les prochains États membres éligibles selon l'ordre alphabétique, à la suite de la désignation de la Mauritanie par le Conseil exécutif à sa vingtième session ordinaire tenue à Addis-Abeba en 2012.

11. En conséquence, il est recommandé que le Maroc, le Mozambique et la Namibie soient nommés pour désigner chacun un (1) juge au Tribunal.

12. Le Règlement intérieur et les Statuts du Tribunal administratif de l'Union africaine devraient être amendés afin de clarifier les modalités de nomination des juges suppléants et de corriger d'autres lacunes nécessitant un amendement, et devraient ensuite être soumis aux organes de décision pour approbation.

2019-02-07

Nomination of Three (3) Judge of the Ad-Hoc Administrative Tribunal of the African Union

African Union

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/8142>

Downloaded from African Union Common Repository